

la commission, outre le juge en chef, le directeur provincial du scrutin. M. Castonguay fait déjà partie de la commission; il est un spécialiste de la question, un technicien, et nous n'avons pas besoin dans chaque commission d'un expert ou d'un technicien du même ordre en la personne du directeur provincial du scrutin.

La solution de rechange serait l'arpenteur général. Je ne suis pas très sûr de ce que fait l'arpenteur général. Nous n'en avons pas en Colombie-Britannique; je suppose que nous avons un fonctionnaire du même ordre, mais je n'en suis pas certain. Toutefois, je ne pense pas qu'il possède des connaissances particulières qui pourraient servir à l'étude du remaniement et que M. Castonguay lui-même ne posséderait pas.

En ce qui concerne le directeur des registres de l'état civil, je ne vois vraiment pas quelle contribution il pourrait apporter à la commission. Ce fonctionnaire est chargé de consigner les naissances, les décès et les mariages et, à mon avis, il ne possède aucune compétence particulière lui permettant de faire partie d'une commission de ce genre. Quant au troisième membre, ce sera le président ou un autre membre d'une faculté universitaire. J'ai beaucoup de respect à l'égard de nos universités canadiennes mais je mets en doute la valeur de cet amendement. Nous achetons peut-être chat en poche et nous sommes absolument incertains quant au troisième membre qui fera partie de la Commission. Les présidents de faculté sont des gens fort occupés et, à mon sens, ils n'ont pas de temps à consacrer à une commission de ce genre. A titre de remplaçant, ils désigneraient donc un membre de leur faculté. D'après mon expérience personnelle, le talent, les intérêts et les tendances politiques des membres de ces facultés sont excessivement variés.

Je pense, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, que nous ne devons pas abdiquer nos responsabilités au point de laisser complètement au hasard la question de désigner le troisième membre de la commission, puisque c'est exactement cela qu'on nous demande. Je connais plusieurs membres de facultés d'universités qui rempliraient ce poste de façon admirable. D'autre part, j'en connais un très grand nombre qui ne savent rien du tout de la politique ou de cette question, et qui ne pourraient faire aucun apport qui vaille au sein d'une de ces commissions.

Selon moi, monsieur le président, ce bill devrait être laissé tel qu'il est pour une raison très importante. Il n'y a personne parmi nous qui voudrait voir remettre en pratique le remaniement arbitraire de la carte électorale; cependant, je pense qu'il est indispensable que le membre désigné à une

commission semblable comprenne la politique et les considérants politiques. Or, pour la très bonne raison que la commission va délimiter les circonscriptions électorales que nous allons représenter—et il me semble que, pour décider cette délimitation, il est important d'avoir quelqu'un qui sache quelque chose des circonscriptions électorales, qui connaisse quelque chose du travail du député, de sorte que ces circonscriptions soient délimitées de façon que le député élu puisse servir cette région le mieux possible.

Cette considération n'est pas aussi importante pour la ville et les circonscriptions urbaines, car un député peut tout aussi bien servir un secteur comprenant dix pâtés de maisons qu'un autre secteur comprenant également dix pâtés de maisons. Mais, lorsqu'il s'agit de la campagne et de l'extrême Nord, il faut absolument que la commission compte un membre au courant de la chose politique et du rôle de député, afin que, le moment venu de délimiter les circonscriptions, il en soit tenu compte au premier chef et qu'on se préoccupe de déterminer comment le député pourra le mieux servir telle ou telle région. C'est pourquoi, à mon avis, il faut rejeter l'amendement et adopter le bill dans sa forme actuelle.

M. Knowles: Monsieur le président, tout d'abord, je sais gré à l'honorable député de Cariboo de sa déclaration. En quelques mots bien choisis, il a résumé parfaitement la question. Ce qui nous préoccupe dans l'amendement, ce n'est pas l'intégrité du premier ministre ou du chef de l'opposition actuels ou futurs, mais l'idée que la population canadienne va se faire de la mesure législative à l'étude. Que nous jugions nous-même la mesure impartiale, voilà qui n'est pas suffisant. Elle doit paraître telle aux yeux du public.

Je suis persuadé que la population canadienne ne le jugera pas ainsi, si elle sait que deux des membres de chacune des dix commissions doivent être choisis par des personnes qui sont les chefs de deux des partis politiques canadiens. J'accepte et je souligne les déclarations de confiance à l'endroit des titulaires de ces postes qui ont été faites par le ministre des Transport. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Cariboo, la question n'est pas là. L'objet de la mesure législative dans son ensemble est louable, car nous essayons ici d'effectuer le remaniement sans esprit de parti et de dégager cette question des querelles partisans dans la mesure du possible. Nous ne saurions y parvenir, si nous permettons encore que deux des commissaires de chacune des dix commissions soient nommés par les chefs des deux grands partis politiques canadiens.